

CFVU DU 19 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2025 DES MOYENS ALLOUÉS AUX COMPOSANTES.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 19 septembre 2024 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la répartition de l'enveloppe 2025 des moyens alloués aux composantes.

MODELE ALLOCATION DES MOYENS AUX UFR 2025			
	Répartition 2025	Répartition 2024	Variation
Part de l'enveloppe SCSP par composante (1)	271 000 €	271 000 €	
UFR Humanités	126 197 €	127 064 €	-867 €
UFR Langues et civilisations	99 340 €	97 069 €	2 271 €
UFR STC	45 463 €	46 867 €	-1 404 €
Total	271 000 €	271 000 €	0 €
Part des Ressources propres par composante (2)	40%	40%	
UFR Humanités	42 946 €	33 673 €	9 274 €
UFR Langues et civilisations	46 980 €	46 031 €	949 €
UFR STC	42 013 €	40 195 €	1 818 €
Total	131 939 €	119 899 €	12 041 €
Part Allocation complémentaire exceptionnelle (3)			
UFR Humanités	0 €	0 €	0 €
UFR Langues et civilisations	0 €	0 €	0 €
UFR STC	35 000 €	0 €	35 000 €
Total	35 000 €	0 €	35 000 €
Total (1)+(2)+(3)***			
UFR Humanités	169 144 €	160 737 €	8 407 €
UFR Langues et civilisations	146 320 €	143 100 €	3 220 €
UFR STC	122 476 €	87 062 €	35 414 €
Total	437 939 €	390 899 €	47 041 €
€/ étudiant (1)+(2)+(3)			
UFR Humanités	32 €	29,48 €	2 €
UFR Langues et civilisations	28 €	25,74 €	2 €
UFR STC	74 €	50,79 €	24 €
3 UFRs	36 €	30 €	4 €
Dotation complémentaire pour l'UFR Langues et civilisations			
SCSP - fonctionnement d'Agen (UFR langues et civilisations)	35 000 €	30 000 €	5 000 €

Données : CAP (IP LM 2023-24),
CAP (HC payées int ext sept 2024),
DAF (FC2023/TA2024),

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

➤ *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 19/09/2024.*

Présents	26
Représentés	12
Abstention(s)	5
Suffrages exprimés	33
Pour	27
Contre	6

Le Président de l'Université Bordeaux
Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

Publié le : 02/10/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 01/10/2024